



SNUipp-FSU 37

Paul Agard
Secrétaire Départemental
à
Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale
d'Indre-et-Loire

Saint Avertin, le 28 novembre 2016

Objets : Trop-perçu sur salaire.

Monsieur L'Inspecteur d'Académie,

Nous vous sollicitons, Monsieur L'Inspecteur d'Académie, sur la question des remboursements de trop-perçus par le SAGIPE.

Il est ainsi demandé à plusieurs collègues le remboursement d'un trop perçu sur leur salaire. Pourtant, ils n'ont été destinataires :

- ni de la justification des bases de liquidation dont vous vous prévalez (décret 2012-1246)
- ni d'un titre de perception (loi 12 avril 2000),
- ni de la somme à rembourser
- ni des modalités des remboursements normalement calculés sur la base de la quotité saisissable .

Nous vous sollicitons, Monsieur L'Inspecteur d'Académie, pour la suspension de toutes les décisions prises et l'interruption immédiate de tous les recouvrements forcés (prélèvement sur salaire)

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement à un service public d'éducation de qualité.

Paul AGARD